Carte Nationale d'Identité / Passeport

Vous souhaitez solliciter l'obtention d'une Carte d'Identité *ou/et* un Passeport :

1 Un rendez-vous est obligatoire pour la constitution du dossier :

La prise de rendez-vous se fait :

- Sur le site www.bourgsaintmaurice.fr rubrique *« Pratique / RDV passeport et carte d'identité »* puis *« Réservez votre créneau »* en bas de la page
- Sur place *ou* par téléphone au **04.79.07.87.87** *(si pas d'accès internet).*

Un Rendez-vous par personne *(adulte ou enfant)* : **Présence obligatoire même pour un bébé** ; **Tout mineur doit être accompagné** de son représentant légal titulaire de l'autorité parentale *(soit mère, père ou tuteur légal).*

Attention : Tout dossier incomplet lors du rendez-vous ne pourra être traité et nécessitera un nouveau rendez-vous.

2 Pour gagner du temps, je fais ma pré-demande en ligne sur le site internet www.ants.gouv.fr

3 Je rassemble les pièces nécessaires :

❒ Le numéro de la pré-demande en ligne *ou* le document imprimé : site www.ants.gouv.fr ;

❒ Titre sécurisé périmé *ou* valide à renouveler : carte d'identité ou/et passeport *;*
(pour les mineurs, également la pièce d'identité du parent présent au rendez-vous)

❒ Photographies d'identité non découpées de moins de 6 mois *(voir détail au verso) ;*

❒ Un justificatif de domicile ORIGINAL de moins de 1 an *(voir détail au verso) ;*

❒ Le timbre fiscal : pour le passeport *et* en cas de perte ou vol de la carte d'identité *(voir tarif au verso)*

❒ En cas de changement d'état civil (modification nom/prénom, mariage, veuvage…), présenter un acte ORIGINAL de moins de 3 mois : naissance, mariage, acte de décès du conjoint…

4 Je me rends à la Mairie équipée d'un Dispositif de Recueil (où j'ai pris rendez-vous) :
- L'agent vérifie mon dossier et numérise les documents et les empreintes digitales.

Lorsque mon titre d'identité est disponible, je reçois un SMS qui m'indique que je peux le retirer sans rendez-vous à la mairie où j'ai déposé ma demande et dans un délai de 3 mois *(passé ce délai elle sera automatiquement détruite).*

Lors du retrait de votre pièce d'identité la présence du demandeur de 12 ans *(révolu)* est obligatoire
Attention : pas de procuration à une autre personne du fait de la reprise d'empreintes.

MAIRIE - Service Pièces d'Identité - Rue Desserteaux - CS 20008 - 73704 BOURG SAINT MAURICE Cedex
Tél : 04 79 07 87 87 – Horaires du Lundi au Jeudi 9h-12h/13h30-17h – Vendredi 9h-12h/13h30-16h30
Permanence réservée aux retraits des titres d'identité les samedis matins de 9h30 à 11h30 (sauf en cas de mariage)
(renseignez-vous avant votre déplacement)

Pièces à fournir lors de votre rendez-vous

→ **Pré-demande :** vous rendre sur le site www.ants.gouv.fr *avec vos codes d'accès (comme pour vos impôts ou autres démarches) ;*
Compléter votre pré-demande et conserver le numéro de votre dossier *ou* si vous en avez la possibilité l'imprimer ;

→ **Photos nettes :** non découpées, de moins de 6 mois, sans pliure, ni trace ;
Format : 35 mm de large et 45 mm de haut, la taille du visage doit être de 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne *(hors chevelure) ;*
Le fond doit être uni, de couleur claire *(bleu, gris clair, blanc interdit) ;*
La tête doit être droite, de face, oreilles dégagées, nue, couvre-chefs interdits ;
Visage sans expression et bouche fermée ;
Yeux : parfaitement visibles, ouverts et regard droit ;
Lunettes : la monture ne doit pas masquer les yeux, les verres épais, teintés *ou* colorés sont interdits et sans reflet ;
Photo en couleur : fortement recommandée (Service-public.fr) Norme ISO/IEC19794-s :2005.

→ **Justificatif(s) de domicile :** apporter l'ORIGINAL de moins de 1 an *photocopie faite sur place*

Le justificatif doit comporter vos nom/prénoms et émaner d'un organisme certifié tel que :
Avis d'Impôts sur le Revenu, Taxe d'Habitation/Foncière, Eau/Electricité, Téléphonie/Internet, Attestation d'Assurance Habitation, Quittance de loyer (via organisme social ou agence immobilière uniquement) ;

Dans le cadre d'une séparation : *fournir le Jugement de divorce attestant de la garde alternée et de l'autorité parentale.*

Si vous êtes hébergé (majeur) et que vous ne possédez pas de facture à votre nom, vous devrez fournir :

- *Une attestation de l'hébergeant complétée et signée par lui certifiant que vous habitez chez lui de manière stable ;*
- *La photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge ;*
- *Un Original de facture attestant du domicile (de moins de 1 an) ou dématérialisée.*

→ **Timbre fiscal :** acheter un timbre fiscal en ligne avec votre pré-demande *ou* sur le site https://timbres.impots.gouv.fr via paiement par carte bancaire *ou* au bureau de tabac

Coût :

- **Passeport** : Validité 10 ans *(personne majeure) et* 5 ans *(pour mineurs)*
  Majeur = 86€ Mineur = 42€ Moins de 15 ans = 17€
- **Carte Nationale d'identité** *:* Validité 10 ans *pour tous*
  - Gratuite pour 1ère demande *ou* renouvellement ;
  - 25€ en cas de perte *(déclaration de perte à faire en Mairie) ou vol (déclaration à faire en Gendarmerie, joindre l'attestation correspondante).*

Les pièces d'identité sont à présenter obligatoirement lors de votre rendez-vous et à restituer lors du retrait de votre nouveau titre pour destruction immédiate.

Lors du retrait la présence de la personne majeure est obligatoire ainsi que le mineur de 12 ans révolu *(reprise d'empreintes digitale).*
Pour un mineur *(-12 ans)* **le retrait peut être effectué uniquement par son représentant légal** *(père, mère ou tuteur légal) ;*

NOM : le nom définitif est le nom patronymique *ou* nom de famille donné à la naissance de chaque individu *(cf. Acte naissance).*
Le nom d'usage ne remplace pas le nom de famille : il est néanmoins possible d'utiliser dans la vie quotidienne un autre nom appelé nom d'usage *(ex : en cas de mariage, nom d'usage du père/mère…)* ;

Pour les mineurs : vous pouvez donner un nom d'usage sur le titre d'identité de votre enfant qui pourra indiquer le nom de la mère suivi du nom du père *ou* inversement : fournir une autorisation signée de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité